

# 20230102\_ROUE\_GALETTE

## Règlement complet du Jeu « Galettes Picard & Nous »

Du 2 janvier au 8 janvier 2023 inclus

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.**

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société PICARD SURGELES, société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 2.485.858 euros, dont le siège social est au 1, Route Militaire, 77300 Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. de Melun sous le n° 784 939 688 (ci-après, l' « **Organisateur** »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Galettes Picard & Nous** » (ci-après, le « **Jeu** »), sur le site internet <https://jeu.picard.fr/Galette> du 02/01/2023 à partir de 00h01 au 08/01/2023 à 23h59.

### ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR LE JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La communication de ce Jeu s'effectue :

- Par email pour les clients abonnés à la newsletter Picard & Nous ;

La participation de ce Jeu s'effectue sur le site internet <https://jeu.picard.fr/Galette>.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques majeures. Pour participer, il est nécessaire d'être adhérent au programme de fidélité de l'Organisateur (Picard & Nous), d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide rattachée à son compte fidélité.

Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu du participant.

Toute personne ayant participé, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion du Jeu (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou de ses agences, ou les partenaires associés au Jeu, ainsi que les membres de leurs foyers ou l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et les membres de son personnel) n'est pas autorisée à participer au Jeu.

La participation doit être personnelle.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants en cas de doute raisonnable. L'Organisateur se réserve également le droit de vérifier le respect du règlement.

Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée, contrevenante au présent règlement ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser les participants entraînera l'annulation de leur participation et de la dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Être adhérent au programme de fidélité de l'Organisateur (Picard & Nous) ;
- Se rendre sur le site internet <https://jeu.picard.fr/Galette> ;
- Compléter les informations suivantes dans le formulaire : prénom, nom, et adresse email ;
- Lire le règlement complet du Jeu et en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet ;
- Accepter la politique de confidentialité du site internet <https://jeu.picard.fr/Galette> en cochant la case prévue à cet effet ;
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
- Faire tourner la roue de la fortune numérique.

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir de l'actualité et des offres promotionnelles de l'Organisateur par email et SMS.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu organisée sur le Site à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s) et les gains qu'il aura remportés seront également annulés.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites et/ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS ET OBTENTION DES DOTATIONS**

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- Cinquante (50) dotations sont mises en jeu. Les gagnants remporteront chacun une (1) Galette des Rois au choix parmi les références de la marque Picard Surgelés dont la valeur commerciale unitaire varie de 6,99 € TTC à 12,90 € TTC.

Le lot est à retirer en magasin Picard Surgelés, à l'aide d'un coupon à usage unique que les gagnants recevront à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription au jeu concours. L'Offre est valable en magasin Picard, en France métropolitaine, en Belgique et au Luxembourg, dans la limite des jours et des heures d'ouverture de ces magasins. Offre cumulable avec toutes opérations en cours. Un seul coupon par passage en caisse. Ni remboursement, ni échange, ni rendu de monnaie ne pourront être faits sur ce coupon. Offre valable jusqu'au 29/01/23 inclus

Chaque dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit d'intervertir certaines cases du calendrier de l'avent et/ou de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement ou d'une contrepartie financière ni être remplacées par une dotation de nature équivalente à la demande des gagnants.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdront le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourront prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Ladite dotation ne sera pas remise en jeu.

#### **ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés suivant le principe des instants gagnants.

Les instants gagnants, déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement, sont déterminés par le rang de chaque participation valide.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION SUR L'IDENTITE DES GAGNANTS ET EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser, quel que soit le support de diffusion, en tant que tel, leur nom, prénom, sans que cela leur confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation et ce pendant une durée de 6 mois à compter de la remise de leur dotation en France, Belgique, Luxembourg et dans le monde entier (compte tenu de la spécificité d'Internet) et ce sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Chacun des participants accepte également que l'Organisateur utilise et publie la publication postée par le gagnant sur les réseaux sociaux de l'Organisateur dans le cadre du jeu-concours, pendant la période du jeu-concours et durant les deux mois suivant celui-ci sur tout support et notamment ses réseaux sociaux.

En ce sens, les participants autorisent gracieusement l'Organisateur à exploiter (en ce compris, la reproduction, la représentation, l'adaptation, la diffusion, la modification, l'intégration et/ou l'adjonction de texte) et à utiliser leur image, en tout ou partie, sans limitation du nombre de diffusion telle que fixée sur toute publication postée sur tous réseaux sociaux de l'Organisateur dans le cadre du jeu-concours. L'exploitation de ces éléments pourra être réalisée dans tout message publicitaire de communication de la marque PICARD et/ou des produits à marque PICARD, dans tous formats, sur tous supports (Internet ou tout autre support de communication Picard) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au jeux-concours, et par tous modes et procédés techniques et électroniques connus ou inconnus à ce jour, pendant la période du jeu-concours et pendant une durée de deux (2) mois à compter de la fin du jeux-concours, en France et dans le Monde entier (compte tenu de la spécificité d'Internet) et ce sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Par ailleurs, une autorisation de droit à l'image sera régularisée avec les gagnants à la fin du jeux-concours.

#### **ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre du Jeu.

Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes : nom, prénom, et adresse email.

Pour en savoir plus sur les traitements de vos données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits relatifs à la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter la politique de confidentialité du Jeu sous ce lien

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant sa dotation et/ou sa jouissance.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation au Jeu. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. L'Organisateur pourra décider de modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 10 : DEMANDE D'INFORMATION**

Toute demande d'information relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse suivante : [Jeu\\_PICARD@picard.fr](mailto:Jeu_PICARD@picard.fr).

#### **ARTICLE 11 : LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

#### **ARTICLE 12 : DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté depuis le site <https://jeu.picard.fr/Galette>.

Il est par ailleurs déposé au rang des minutes de l'office LEGRAIN CESCO ET ASSOCIES Commissaires de Justice domiciliés 66 avenue des champs Elysées 75008 Paris.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Jeu à tout moment.